

Crédit deuxième formation à la Haute école de gestion Arc

Conditions générales

Préambule

La HEG Arc reconnaît la fidélité de ces participants et propose un « Crédit deuxième formation » - applicable aux formations suivantes et selon les conditions ci-après.

Article 1 - Conditions d'octroi

En cas d'inscription de ses étudiant-e-s à une nouvelle formation, la HEG Arc offre un crédit d'une valeur de 10% du prix de la nouvelle formation aux conditions suivantes :

a) Toute personne titulaire :

- d'un Bachelor (ou équivalent HES ou ESCEA) de la Haute école Arc (HE-Arc),
- d'un Master of Advanced Studies (MAS) de la HE-Arc,
- d'un Master of Science en Business Administration (MSc BA)
- d'un Executive Master of Business Administration (EMBA) de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un MAS,
- un EMBA,
- un Certificate of Advanced Studies (CAS) ou
- une formation continue grand public

b) Toute personne titulaire :

- d'un CAS de la HE-Arc

s'inscrivant à :

- un nouveau CAS ou
- une formation continue grand public

c) Toute personne ayant suivi une formation continue grand public de la HEG Arc

s'inscrivant à :

- une nouvelle formation continue grand public, dont le **prix est inférieur ou égal** à celui de la formation déjà suivie.

Article 2 - Modalités et versement du crédit

¹Pour les formations grand public, le paiement de la formation s'effectue en ligne. Si les conditions d'octroi sont respectées, une ristourne de 10% est effectuée. Si le paiement est requis sur facture, le crédit de 10% sera déduit de la facture d'écolage.

²Pour les formations longues, à savoir MAS, EMBA et CAS, l'opération sera effectuée sur la facture de chaque semestre.

³L'octroi du crédit sera confirmé par e-mail aux étudiant-e-s concerné-e-s.

Article 3 - Durée de la validité des conditions générales

Les présentes conditions générales sont valables pour toute la durée de la nouvelle formation.

Neuchâtel, le 20 février 2023 (état au 7 août 2023)